



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 23/06/2024
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1009

Chargement et déchargement de matériel et de chevaux – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud – Abrogation de l'arrêté n° A2024/855 du 17 mai 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/855 du 17 mai 2024 portant « Chargement de matériel et de chevaux – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**Académie équestre de Versailles** – Avenue Rockefeller 78000 Versailles en vue d'effectuer le déchargement de matériel et de chevaux,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° A2024/855 du 17 mai 2024 et de prendre de nouvelles mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **L'arrêté n° A2024/855 du 17 mai 2024 est abrogé.**

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 23 juin 2024 de 14h à 22h :**
Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale côté des numéros pairs à hauteur du n° 4 sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre de la passerelle desservant l'entrée charretière de l'Académie équestre.

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 juin 2024